

DELIBERATION N°47-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 16 mai 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 2 abstentions, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N°48-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CO-ACCREDITATION DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L.612-7, L.613-1, D.123-13, D.611-12, D.613-6, D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 du Code de la recherche,

Vu l'Article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse »,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,

Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse I Capitole à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse III Paul Sabatier à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant l'IMT à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER,

Vu l'arrêté accordant l'ENAC à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse,

Délibère :

Article 1

Le conseil d'administration autorise l'Université de Toulouse à solliciter l'accréditation auprès de l'État pour le diplôme national de docteur en co-accréditation en délivrance conjointe avec l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Article 2

En dehors des questions financières, l'ensemble des dispositions concernant les études doctorales, pour l'Université Toulouse - Jean Jaurès, seront examinées par le Conseil de la Politique Doctorale et ses formations restreintes disciplinaires en remplacement de l'actuelle Commission Recherche.

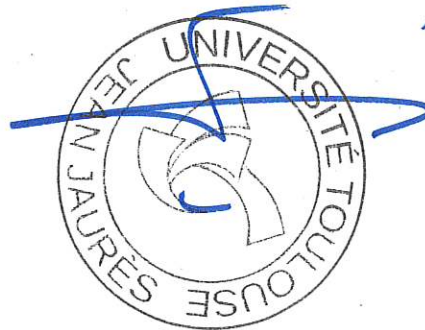
Article 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 6 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N°49-2022-2023-CA
APPROUVANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES DOCTORALES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE
2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L.612-7, L.613-1, D.123-13, D.611-12, D.613-6, D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 du Code de la recherche,
Vu l'Article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse »,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse I Capitole à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse III Paul Sabatier à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'IMT à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'ENAC à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,
Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse,

Délibère :

Article 1

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur des études doctorales pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil de la Politique Doctorale est chargé d'examiner les propositions de modifications tel que précisé dans le règlement intérieur.

Article 2

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 6 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N°50-2022-2023-CA
APPROUVANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES DOCTORALES SPÉCIFIQUE AUX SHS-ALL POUR
L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L.612-7, L.613-1, D.123-13, D.611-12, D.613-6, D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 du Code de la recherche,
Vu l'Article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse »,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse I Capitole à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse III Paul Sabatier à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu le règlement intérieur de l'« Université de Toulouse »,
Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse,

Délibère :

Article 1

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur des études doctorales spécifique aux SHS-ALL pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil de la Politique Doctorale restreint aux SHS-ALL est chargé d'examiner les propositions de modifications tel que précisé dans le règlement intérieur.

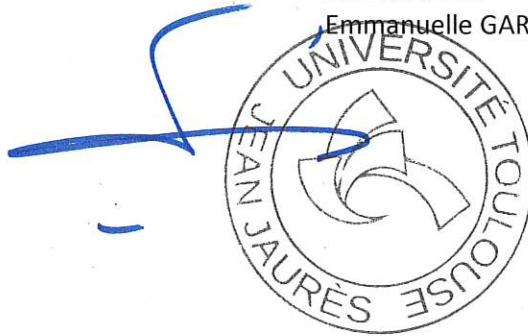
Article 2

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 6 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N°51-2022-2023-CA
APPROUVANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES DOCTORALES SPÉCIFIQUE AUX STS POUR L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L.612-7, L.613-1, D.123-13, D.611-12, D.613-6, D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 du Code de la recherche,
Vu l'Article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse »,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse I Capitole à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'Université Toulouse III Paul Sabatier à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'IMT à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER,
Vu l'arrêté accordant l'ENAC à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER,
Vu le règlement intérieur de l'« Université de Toulouse »,
Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse,

Délibère :

Article 1

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur des études doctorales spécifique aux STS pour l'année universitaire 2023-2024.

1/2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

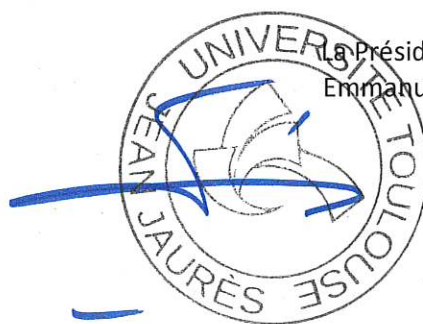
Le Conseil de la Politique Doctorale restreint aux STS est chargé d'examiner les propositions de modifications tel que précisé dans le règlement intérieur.

Article 2

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 6 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DELIBERATION N° 52-2022-2023-CA
ELECTION DU LA VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA VIE UNIVERSITAIRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment ses articles 14 et 36,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Monsieur Julien ROUMETTE comme Vice-président délégué à la Vie universitaire,
Considérant la présentation assurée par Monsieur Julien ROUMETTE et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,
Considérant la nécessité de recueillir au deux premiers tours la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, soit 19 voix,
Considérant le résultat du 1^{er} tour de vote organisé à bulletin secret,

Délibère :



Article unique

A l'issue premier tour de scrutin, les membres du conseil d'administration élisent le Vice-président délégué à la Vie universitaire.

Nombre de de membres présents et représentés : 34
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Julien ROUMETTE : 28

Monsieur Julien ROUMETTE est élu Vice-président délégué à la Vie universitaire.

A Toulouse, le 20 juin 2023


 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N°53-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION CULTURE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 12 juin 2023,

Considérant la présentation assurée par la Vice-présidente déléguée à la Culture des compétences, du fonctionnement et de la composition de la commission permanente,


Délibère :


Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission Culture rattachée au Conseil académique, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023


Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°54-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION SCIENCE ET SOCIETE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,
Vu l'avis de la Commission recherche en date du 15 juin 2023,

Considérant la présentation assurée par la Vice-présidente déléguée Science et Société des compétences, du fonctionnement et de la composition de la commission permanente,

Délibère :

Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission Science et Société rattachée à la Commission recherche, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°55-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION SOUTIEN, ORIENTATION, FORMATIONS ET INSERTION (SOFI)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 25 mai 2023,

Considérant la présentation assurée par la Vice-présidente déléguée au Soutien, orientation, formations et insertion, des compétences, du fonctionnement et de la composition de la commission permanente,

Délibère :

Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission Soutien, orientation, formations et insertion rattachée à la Commission de la formation et de la vie universitaire, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023


Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°56-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION VALORISATION DE LA RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,
Vu l'avis de la Commission recherche en date du 15 juin 2023,

Considérant la présentation assurée par le Vice-président délégué à la Valorisation de la recherche, des compétences, du fonctionnement et de la composition de la commission permanente,


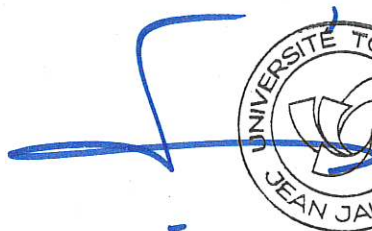
Délibère :

Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission Valorisation de la recherche rattachée à la Commission recherche, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°57-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT-ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION CULTURE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission Culture,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent les deux représentant-es qui les représenteront à la commission Culture :

Monsieur Fabrice RENAUD
Madame Christine CALVET

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°57BIS-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION SCIENCE ET SOCIETE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission Science et Société,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

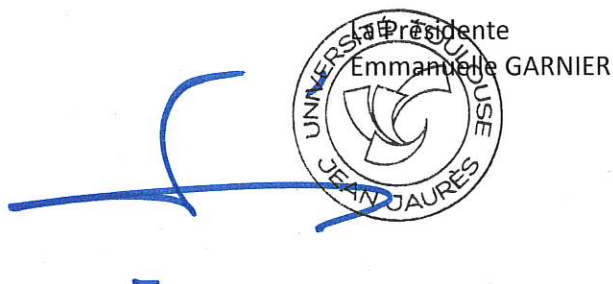
Les membres du conseil d'administration désignent la représentante qui les représentera à la commission Science et Société:

Madame Marion GAUTREAU

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°57TER-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D-E REPRESENTANT-ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION SOUTIEN, ORIENTATION, FORMATIONS ET INSERTION (SOFI)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission Soutien, orientation, formations et insertion,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

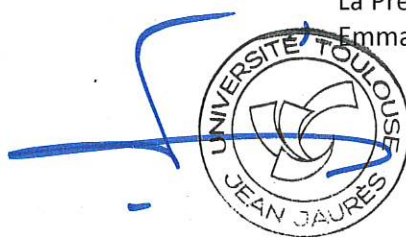
Les membres du conseil d'administration désignent les deux représentant-es qui les représenteront à la commission Soutien, orientation, formations et insertion.

Madame Stéphanie MAFFRE
Monsieur Hosni MERNARI

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°57QUARTER-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION VALORISATION DE LA RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission Valorisation de la recherche,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent les deux représentants qui les représenteront à la commission Valorisation de la recherche.

Monsieur Frédéric FERRATY
Monsieur Olivier VERGÉ

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023


Présidente
Manuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 58-2022-2023-CA
PORTANT DÉSIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-ES AU CONSEIL DU SERVICE COMMUN DE LA
DOCUMENTATION (SCD)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun de la documentation (SCD),

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

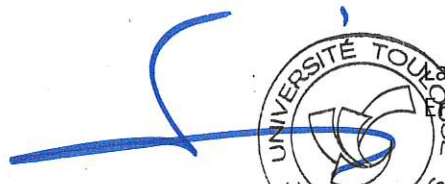

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent Monsieur Fabio MONTERMINI représentant des enseignant-e-chercheur-e, enseignant-e, chercheur-e au conseil documentaire du Service commun de la documentation.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023


 Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 59-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION A L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VICE-PRÉSIDENT·ES EN CHARGE
DU NUMÉRIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

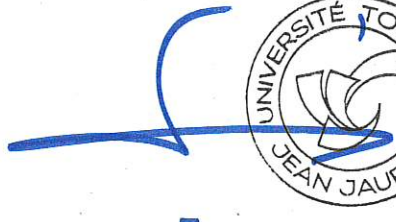
L'adhésion à l'Association Nationale des Vice-Président·es en charge du Numérique de l'Enseignement supérieur est approuvée.
Elle emporte le paiement de la cotisation annuelle de 300 euros.

Article 2

L'adhésion vaut pour la période de la mandature 2023-2027, sous réserve que le montant reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 60-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION A L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VICE-PRÉSIDENT·ES EN CHARGE
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIÉTALE DES UNIVERSITÉS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

L'adhésion à l'Association Nationale des Vice-Président·es en charge de la Transition Ecologique et Sociétale des universités est approuvée.
Elle emporte le paiement de la cotisation annuelle de 100 euros.

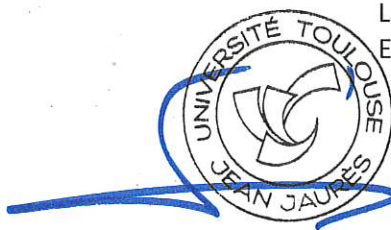
Article 2

L'adhésion vaut pour la période de la mandature 2023-2027, sous réserve que le montant reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 61-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU NOUVEAU PARCOURS
M1 « CINEMA XR » 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 avril 2023,

Délibère :

Article unique

Les capacités d'accueil du parcours M1 « cinéma XR » 2023-2024, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous sont approuvées.

Parcours de Master 1			
Mention	Parcours	Capacités 2023-2024	UFR, Instituts ou Ecoles
Cinéma et audiovisuel	M1 Cinéma XR	15	ENSAV

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023



Présidente
Manuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 62-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2023-2024 POUR LES ETUDIANT-E-S
INTERNATIONAUX.ALES HORS UNION EUROPEENNE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment dans sa partie législative les articles L 712-1 à L 712-3 et dans sa partie réglementaire les articles R.719-49 à R.719-50-1,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 9 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université,

Considérant que l'article R. 719-50 du code de l'éducation offre la faculté d'exonérer totalement ou partiellement de droits d'inscription les étudiant-e-s dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement, dans la limite de 10 % des étudiant-es inscrit-es dans l'établissement, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49,

Considérant que l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé a modifié les droits d'inscription pour les étudiant-es étranger-es extracommunautaires,

Considérant que l'Université Toulouse - Jean Jaurès souhaite conserver les mêmes conditions d'accès à ses formations à tous les étudiant-e-s, quelle que soit leur nationalité,

Délibère :

Article 1

Pour l'année universitaire 2023-2024, les usager-es mentionné-es à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficient d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription. Par conséquent, leurs seront appliqués les tarifs du tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 modifié, en lieu et place de ceux du tableau 2 annexé au même arrêté.

Article 2

Les dispositions de l'article premier s'appliqueront aux usager-es mentionné-es à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié, au-delà de l'année 2023-2024, pour la durée de leurs études dans l'Université Toulouse - Jean Jaurès, tous cycles confondus, et dès lors que celle-ci ne présente pas d'interruption, exception faite des années de césure. Le redoublement étant un continuum des études, il ne constitue pas une interruption.

1/2

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3

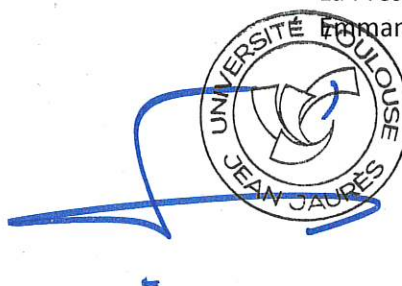
La demande d'inscription à l'Université Toulouse - Jean Jaurès des usager-es mentionné-es à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié, vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Ces mêmes usager-es peuvent bénéficier en outre des autres dispositifs d'exonération fixés par le Conseil d'administration sous réserve d'en satisfaire les conditions.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N° 63-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Délibère :

Article unique

Les montants des droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 64-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISATIONS ETUDIANT-ES
ELUES DANS LES CONSEILS CENTRAUX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 12 juin 2023,

Délibère :

Article 1

Le dispositif d'accompagnement, par des moyens financiers, des organisations étudiantes représentées aux conseils centraux, est approuvé.

Article 2

Le montant global de l'aide financière est maintenu à 9 000€ pour le mandat allant du 15 février 2023 au 14 février 2024.

L'attribution de la subvention est calculée sur la base du nombre des sièges obtenus par chacune des organisations ; la valeur du siège est maintenue à 321,43€. La subvention est répartie et versée annuellement comme suit :

Organisations	CA	CAC	TOTAL	Subventions
Bouge ta Fac, avec l'AGEMP	1	4	5	1607.15€
Etudiant-e-s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique	1	3	4	1285.72€
Le Poing Levé, pour des élu-es au service des luttes	3	6	9	2892.87€
CGT-SELA 31 : Contre la précarité, syndicat et solidarité	1	3	4	1285.72€
CRÉDOC		5	5	1607.15€
Total	6	21	27	8678.61€

Article 3

Le versement de la subvention correspondant à la deuxième année de mandat est subordonné à la transmission d'un bilan d'activité simplifié.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023


Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 65-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION SUR L'UTILISATION DE LOCAUX AU BATIMENT DE LA MAISON DES
SOLIDARITES PAR LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES USAGER-ERES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D611-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 12 juin 2023,

Délibère :

Article unique

Il est approuvé le dispositif d'accompagnement, par des moyens matériels, des organisations étudiantes représentées aux conseils centraux comprenant la mise à disposition d'un local au sein du bâtiment de la Maison des solidarités pour les organisations représentatives des usager-ères suivantes :

- CGT-SELA 31 : Contre la précarité, syndicat et solidarité
- Etudiant·e·s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique.

L'utilisation de ces locaux est soumise à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public et à la recevabilité des annexes devant être fournis par les parties.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 66-2022-2023-CA
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'INSTITUT RAMON LLULL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision n°109-2019-CA du conseil d'administration du 2 juillet 2019 approuvant la convention de collaboration entre l'UT2J et le consortium de l'Institut Ramon Llull,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Institut Ramon Llull, est approuvée.
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 67-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC OCCITANIE)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

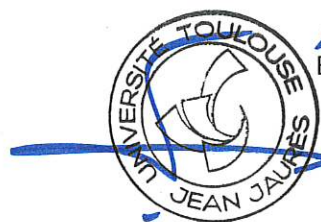
La convention entre l'UT2J et le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) est approuvée.
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 68-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-ISTHIA ET L'UNIVERSITE DE THUONGMAÏ AU VIETNAM

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 8 juin 2023,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J-ISTHIA et l'Université de Thuongmaï est approuvée.
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 juin 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

